

2 - Autonomie

Proposition d'approbation d'un projet de convention-cadre à conclure en vue de la création d'un GIP dans le champ de l'autonomie

Rapport n° CD/2016/135

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet d'une convention-cadre à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, le Réseau Alsace Gérontologie (RAG) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Alsace (URMLA) engageant les signataires dans une volonté commune de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour porter un futur dispositif innovant intégrant à la fois les fonctions d'une MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) et d'une plateforme territoriale d'appui (PTA) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. L'ambition est d'apporter une meilleure réponse aux usagers, en harmonisant les dispositifs existants et en renforçant les moyens d'intervention autour de situations complexes.

I – Rappel du contexte

Le Département coordonne les dispositifs liés à la perte d'autonomie, dans les domaines du handicap et gérontologique sur son territoire.

A ce titre, Le Département est porteur de quatre MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) sur son territoire (Sélestat, Saverne, Haguenau, Molsheim), avec un financement de l'Agence Régionale de la Santé.

Aujourd'hui, l'enjeu de l'ARS est de compléter le maillage existant, tant territorial vis-à-vis de l'Eurométropole, que qualitatif par la prise en charge et le suivi des situations complexes, tout âge et toutes pathologies confondus.

Le Département est engagé dans cette réflexion aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, de la Ville de Strasbourg, du Réseau d'Appui aux Médecins Généralistes et de l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Alsace.

L'enjeu est de construire sur le territoire de l'Eurométropole un dispositif innovant permettant d'assurer une coordination de la prise en charge des personnes concernées, en offrant notamment aux médecins généralistes un appui expert et une coordination dans la mise en œuvre de solutions multiples.

Par exemple, cette plateforme territoriale pourrait prendre le relais d'une chaîne d'intervenants pour prévoir le retour à domicile d'une personne dont les problématiques nécessitent l'intervention de différents partenaires et intervenants.

Ce dispositif innovant qui ne connaîtrait pas d'équivalent sur le territoire national à ce jour, permettrait, en outre, de mobiliser, autour de ces situations, des moyens nouveaux

correspondant à 560 000€ versés par l'Agence Régionale de Santé, ainsi que des moyens humains spécifiques qui seraient apportés par les quatre autres partenaires.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet de la convention-cadre à conclure, sur la base de grands principes de fonctionnement issus d'un travail de concertation mené entre l'ensemble des partenaires, et à décider ainsi de l'engagement des parties prenantes à participer à la définition du dispositif et des moyens que chaque partenaire s'engage à mettre en œuvre au moment de la constitution de ce nouveau dispositif, dès 2017, au travers de la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

II – Principes de fonctionnement du futur dispositif de PTA/MAIA

Le projet de convention joint en annexe à ce rapport précise plusieurs notions-clés qui forgent le contour du futur dispositif :

- Territoire d'action du futur dispositif : Le territoire d'intervention serait celui de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).
- Missions du futur dispositif :
 - Information et orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire
 - Création d'un guichet intégré à destination des professionnels et des usagers consistant en la possibilité pour un usager d'obtenir la même réponse et la même orientation indépendamment du partenaire auquel il s'adresse.
 - Appui à l'organisation des parcours complexes /dont gestion des cas complexes
 - Soutien aux pratiques et initiatives professionnelles.
- Public cible : seraient concernées en priorité les situations complexes de personnes âgées de plus de 60 ans, avec une ouverture progressive aux situations complexes d'usagers de tout âge et de toute pathologie.
- Modalités de fonctionnement : le dispositif prendrait la forme juridique d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) porté conjointement par le Département, la Ville de Strasbourg, le RAG et l'URMLA. Le GIP serait doté de moyens mis à disposition par les membres fondateurs ainsi que de moyens propres financés par les crédits de l'ARS.
- Gouvernance : Au sein du GIP, la majorité des droits de vote seraient confiés aux partenaires publics (Département et Ville de Strasbourg) qui disposeraient chacun de deux voix, ainsi que du RAG et de l'URMLA qui disposeront chacun d'une voix.
- Moyens qui pourraient être mis à disposition par les différents partenaires :
 - Département du Bas-Rhin : 1 ETP
 - Ville de Strasbourg : 2 ETP
 - RAG : 1,7 ETP

- ARS : 560 000€

III – Calendrier et suite du processus

Une équipe-projet composée de représentants de la Ville de Strasbourg, du RAG et de l'URMLA ainsi que du Département a été constituée. De par son rôle de chef de file de la coordination sociale sur son territoire, le Département en est le chef de projet.

L'objectif est d'aboutir à la rédaction des statuts et de procéder aux premiers recrutements des agents du GIP, et notamment de son Directeur.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver la date de mise en œuvre proposée par l'ensemble des partenaires, au 1^{er} juin 2017.

La proposition de convention ne constitue ainsi qu'une première étape visant à engager les parties prenantes à se porter collectivement porteur du futur dispositif et ainsi permettre l'engagement par l'ARS des crédits de préfiguration du GIP.

Les modalités opérationnelles de mise à disposition de personnels, de fonctionnement du GIP et d'articulation avec les dispositifs de droit commun seraient précisées au cours du premier semestre 2017.

La Commission de l'autonomie et du silver développement réunie le 21 novembre 2016 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les termes de la convention cadre, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, le Réseau Alsace Gérontologie (RAG) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Alsace (URMLA), et autorise son président à signer cette convention-cadre.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY